



AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DES ACTIONNAIRES

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION  
DE PROCURATIONS

Le 13 décembre 2019

***Cette circulaire d'information est fournie aux actionnaires de Stelmine Canada Itée dans le cadre de la sollicitation de procurations faite par la direction pour :***

***L'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu le 22 janvier 2020, à 10h30, au Novotel Montréal, 1180 rue de la Montagne, Montréal (Québec), H3G 1Z1 (Salle Picardie).***

**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** qu'une assemblée générale annuelle des actionnaires (l' « **assemblée** ») de Stelmine Canada Ltée (la « **Société** ») sera tenue au **Novotel Montréal**, 1180 rue de la Montagne, Montréal (Québec), H3G 1Z1 (**Salle Picardie**), **le mercredi le 22 janvier 2020 à 10h30 heures** (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 juillet 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
2. élire les administrateurs pour le prochain exercice financier;
3. nommer l'auditeur indépendant, Brunet Roy Dubé, CPA S.E.N.C.R.L pour le prochain exercice financier et autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération;
4. réapprouver le régime d'options d'achat d'actions, tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procuration ci-jointe; et
5. examiner et traiter de toute autre question qui pourrait valablement être soumise à l'assemblée ou à tout ajournement.

**Québec, Québec, le 13 décembre 2019.**

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
STELMINE CANADA LTÉE**

/s/ Isabelle Proulx

**Isabelle Proulx**  
Présidente et chef de la direction

Seuls les porteurs d'actions ordinaires de la Société inscrits à la fermeture des bureaux le 13 décembre 2019 sont habilités à être convoqués à l'assemblée et seulement les porteurs d'actions ordinaires de la Société inscrits à la fermeture des bureaux le 13 décembre 2019 ou si une personne devient actionnaire après cette date et satisfait aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* auront droit de vote à l'assemblée.

**Les détenteurs d'actions peuvent exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée ou en remplissant un formulaire de procuration. Les détenteurs d'actions qui ne peuvent assister à l'assemblée en personne sont invités à compléter le formulaire de procuration ci-joint et à le retourner à bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Compagnie Fiducie TSX (attention : département des procurations), 100 Adelaide Ouest, suite 301, Toronto Ontario M5H 4H1 ou par fax au 1-416-595-9593, soit au plus tard : le lundi 20 janvier 2020 à 10h30 ou deux (2) jours ouvrables précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.**

## NOTICE OF ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

**NOTICE IS HEREBY GIVEN** that an annual general meeting of shareholders (the “**Meeting**”) of Stelmine Canada Ltd (the “**Corporation**”) will be held at **Novotel Montréal**, 1180 rue de la Montagne, Montréal (Québec), H3G 1Z1 (**Picardie Room**), on **January 22, 2020 at 10:30 a.m.**, for the following purposes:

1. to receive the audited consolidated financial statements of the Corporation for the year ended July 31, 2019 and the auditors’ report thereon;
2. to elect the directors for the ensuing year;
3. to appoint the independent auditor, Brunet Roy Dubé, CPA S.E.N.C.R.L for the ensuing year, and to authorize the Board of directors to fix its remuneration;
4. to reapprove the stock option plan as described in the attached Management Proxy Circular; and
5. to consider and transact such other business that may properly come before the Meeting.

**Québec, Québec, December 13, 2019**

**By order of the Board of directors  
STELMINE CANADA LTD**

/s/ Isabelle Proulx

**Isabelle Proulx  
President and CEO**

Only holders of common shares of the Corporation of record at the close of business on December 13, 2019 are entitled to receive a notice of the Meeting and only those holders of the common shares of the Corporation of record at the close of business on December 13, 2019, or who subsequently become shareholders and comply with the provisions of the *Canada Business Corporations Act* are entitled to vote at the Meeting. If you are unable to attend in person, kindly fill in, sign and return the enclosed proxy in the envelope provided for that purpose.

**Holders of shares may exercise their rights by attending the Meeting or by completing a proxy form. Those who are unable to attend the Meeting in person are urged to complete and return the enclosed form of proxy to TSX Trust Company by mail at 100 Adelaide Street West, Suite 301, Toronto, Ontario, M5H 4H1 or by fax to 1-416-595-9593 before 10:30 p.m. on Monday, January 20, 2020 or two (2) business days before the Meeting or any adjournment thereof.**

## STELMINE CANADA LTÉE

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

#### But de la sollicitation

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire d'information** ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Stelmine Canada Ltée (la « **Société** ») en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui doit être tenue à l'adresse, à l'heure et aux fins énoncées à l'avis de convocation ci-joint. Bien qu'il soit prévu que la sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, des procurations peuvent également être sollicitées par la direction de la Société par voie téléphonique, par télécopieur ou par le biais d'entrevues personnelles. Les frais de sollicitation seront pris en charge par la Société.

#### Information sur la livraison des documents reliés à la procuration

Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non-inscrits des titres (les propriétaires non-inscrits de titres sont définis comme les « **actionnaires véritables** » dans la présente circulaire d'information). Si vous êtes un actionnaire véritable, et la Société ou son mandataire vous a envoyé directement ces documents, vos noms et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer ces documents directement, la Société (et non l'intermédiaire qui détient pour votre compte) a assumé la responsabilité de (i) la fourniture de ces matériaux pour vous, et (ii) d'exécuter vos instructions de vote. S'il vous plaît retourner vos instructions de vote tel que spécifié dans la demande d'instructions de vote.

La Société n'utilise pas la procédure de notification et d'accès pour envoyer ses documents reliés aux procurations à ses actionnaires, et ainsi, des copies papier de ces documents seront envoyées à tous les actionnaires. La Société enverra les documents reliés aux procurations directement aux actionnaires véritables non-opposés, par l'entremise des services de son registraire et agent des transferts, Compagnie Fiducie TSX. La Société a l'intention de payer un intermédiaire afin qu'il livre aux actionnaires véritables non-opposés les documents reliés aux procurations et le formulaire 54-101A7 « Demande d'instructions de vote faite par intermédiaire » du Règlement 54-101.

#### Vote par les fondés de pouvoir

Les droits de vote afférents à toutes les actions ordinaires représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercés et quand un choix relatif à un point à l'ordre du jour aura été spécifié dans le formulaire de procuration, le vote afférent aux actions ordinaires représentées par cette procuration sera exercé conformément à ces instructions. En l'absence de telles instructions, les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, voteront en faveur de toutes les questions énoncées aux présentes.

Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées par la direction, ou aux autres personnes nommées comme fondés de pouvoir, à l'égard des modifications aux questions énoncées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui

peuvent être valablement soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire d'information, la Société n'est au courant d'aucune modification ou d'autres questions qui pourraient être soumises à l'assemblée. Si d'autres questions étaient soumises à l'assemblée, les personnes désignées par la direction ont l'intention de voter selon le jugement de la direction de la Société.

Pour être valides, les procurations doivent être déposées aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Compagnie Fiducie TSX (attention : département des procurations), 301-100 Adelaide Ouest, Toronto Ontario M5H 4H1 non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

### **Nomination des fondés de pouvoir**

Un actionnaire peut désigner une personne (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société), autre que Isabelle Proulx et André Proulx, les personnes désignées par la direction, aux fins de participer et d'agir pour son compte à l'assemblée. Ce droit peut être exercé en insérant, dans l'espace prévu dans le formulaire de procuration, le nom de la personne à être désignée et en y rayant les noms des personnes désignées par la direction ou en signant un autre acte de procuration approprié et, dans l'un ou l'autre de ces cas, en déposant l'acte de procuration aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Compagnie Fiducie TSX (attention : département des procurations), 100 Adelaide Ouest, suite 301, Toronto Ontario M5H 4H1, non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.

### **Révocation des procurations**

Un actionnaire peut révoquer sa procuration relativement à toute question à l'égard de laquelle un vote n'a pas encore été exercé aux termes des pouvoirs conférés par la procuration.

Un actionnaire peut révoquer une procuration en déposant un acte, signé par lui ou son mandataire autorisé par écrit :

(1) Aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société, Compagnie Fiducie TSX (attention : département des procurations), 100 Adelaide Ouest, suite 301, Toronto Ontario M5H 4H1, en tout temps, mais non moins de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, au cours de laquelle la procuration doit être utilisée ; ou

(2) au siège social de la Société, 8255, boul. Henri-Bourassa, Bureau 230, Québec (Québec), G1G 4C8, à l'attention du secrétaire de la Société en tout temps jusqu'à et incluant le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée au cours de laquelle la procuration doit être utilisée ; ou

(3) auprès du président d'assemblée, le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci.

Un actionnaire peut par ailleurs révoquer sa procuration en signant un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le déposant aux bureaux du registraire et agent des transferts de la Société à l'intérieur des mêmes délais que ceux énoncés sous la rubrique « VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR », ou en assistant en personne à l'assemblée et en exerçant le droit de vote afférent à ses actions.

## **Conseils aux propriétaires véritables d'actions ordinaires se rapportant à l'exercice du droit de vote afférent aux actions ordinaires**

Les renseignements se trouvant à la présente rubrique sont d'une importance considérable pour de nombreux actionnaires de la Société, étant donné qu'un nombre important d'entre eux ne détiennent pas les actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») en leur propre nom. Les actionnaires véritables devraient noter que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms apparaissent aux registres de la Société en tant que détenteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si les actions ordinaires sont énumérées dans un état de compte remis à un actionnaire par un courtier, dans la plupart des cas, ces actions ordinaires ne seront pas inscrites au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Ces actions ordinaires seront plus vraisemblablement enregistrées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire de ce courtier. Les votes afférents aux actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs mandataires ou détenteurs pour compte ne peuvent être exercés (pour ou contre les résolutions) que suivant les directives de l'actionnaire véritable. En l'absence de directives précises, un courtier et ses agents et détenteurs pour compte ne peuvent exercer le droit de vote afférent aux actions de son client. En conséquence, les actionnaires véritables devraient s'assurer que des directives se rapportant au droit de vote afférent à leurs actions ordinaires soient communiquées aux personnes appropriées.

Les règles administratives applicables requièrent que les intermédiaires/courtiers demandent à l'avance des directives de vote des actionnaires véritables en prévision des assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire/courtier possède sa propre procédure d'expédition et fournit ses propres directives de retour aux clients, lesquelles devraient être soigneusement suivies par les actionnaires véritables dans le but de s'assurer que les votes afférents à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée. Fréquemment, le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier (ou un mandataire du courtier) est identique à la formule de procuration fournie aux actionnaires inscrits. Cependant, sa fonction est limitée à donner des directives à l'actionnaire inscrit (le courtier ou le mandataire du courtier) concernant la façon de voter pour le compte de l'actionnaire véritable. Un actionnaire véritable qui reçoit un formulaire de procuration d'un intermédiaire ne peut utiliser cette procuration pour exercer le vote afférent à ces actions ordinaires directement à l'assemblée. La procuration doit être retournée à l'intermédiaire bien avant l'assemblée pour faire en sorte que le vote afférent à ces actions ordinaires soit exercé à cette assemblée.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse être reconnu directement à l'assemblée aux fins d'exercer le droit de vote afférent aux actions ordinaires inscrites au nom de son courtier (ou d'un mandataire du courtier), un actionnaire véritable peut assister à l'assemblée en tant que détenteur de procuration pour l'actionnaire inscrit et exercer le droit de vote afférent aux actions ordinaires en cette qualité. Les actionnaires véritables qui désirent assister à l'assemblée et exercer indirectement le droit de vote afférent à leurs actions ordinaires en tant que détenteurs de procurations pour l'actionnaire inscrit devraient inscrire leur propre nom dans l'espace en blanc prévu au formulaire qui leur est fourni et retourner le formulaire à leur courtier (ou au mandataire du courtier) conformément aux instructions fournies par le courtier (ou son mandataire) bien avant l'assemblée.

## Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, desquelles 37 324 046 actions ordinaires étaient émises et en circulation au 13 décembre 2019. Chaque action ordinaire accorde un vote à son détenteur.

Les détenteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres, que les administrateurs de la Société ont fixée au 13 décembre 2019, ont le droit d'exercer le droit de vote afférent à ces actions ordinaires à l'assemblée, sauf dans la mesure où :

- (1) Cette personne transfère ses actions après la date de clôture des registres ; et
- (2) la personne à qui ces actions ont été transférées produit des certificats d'actions validement endossés ou établit autrement son droit de propriété sur les actions ;

et demande au registraire et agent des transferts de la Société, au moins 10 jours avant la tenue de l'assemblée, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires.

Les règlements de la Société prévoient que deux (2) personnes présentes et représentant, en personne ou par procuration, un minimum de 10 % des actions émises ayant droit de vote à l'assemblée, constituent le quorum pour cette assemblée.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, les seules personnes qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions ordinaires conférant plus de 10 % des droits de vote afférents aux actions ordinaires en circulation de la Société ou qui exercent un contrôle ou une emprise sur de tels titres, sont les personnes suivantes :

### Principaux détenteurs d'actions

Nom	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage d'actions émises et en circulation
André Proulx	4 026 699 <sup>(1)</sup>	12 % <sup>(2)</sup>
Note :		
(1) Ces actions ordinaires comprennent les 3 471 699 actions détenues directement par André Proulx, un administrateur de la Société, ainsi que les 555 000 actions détenues par 9274-2162 Québec inc., une société sous le contrôle d'André Proulx.		
(2) Ce pourcentage présume l'exercice des 450 000 options détenus par André Proulx, un administrateur de la Société, en sus des actions ordinaires indiquées dans ce tableau.		

**ORDRE DU JOUR**  
**DE L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES**

**1- RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT, ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE GESTION DE LA DIRECTION**

Les états financiers audités pour l'exercice terminé le 31 juillet 2019 et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant seront déposés à l'assemblée. Les états financiers audités reproduits dans le rapport annuel 2019 de la Société ont été communiqués aux actionnaires et peuvent être consultés sur le site SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)).

**2- ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Aux termes des statuts de la Société, le conseil d'administration doit se composer d'un minimum d'un et d'un maximum de dix administrateurs. La direction propose que les 7 candidats au poste d'administrateur présentés dans cette circulaire d'information soient élus afin d'exercer leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeur soit régulièrement élu ou nommé aux termes des règlements de la Société. Les notes biographiques de chaque candidat sont présentées ci-après.

**Les personnes désignées par la direction, si elles sont nommées comme fondés de pouvoir, ont l'intention de voter POUR l'élection de ces personnes au conseil d'administration. La direction n'a aucune raison de croire qu'un de ces candidats sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant qu'administrateur. Cependant, si un candidat proposé ne présente pas sa candidature à l'élection ou est incapable de remplir une telle fonction, les personnes désignées par la direction se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que l'actionnaire ait spécifié dans sa procuration que le vote afférent à ses actions ne soit pas exercé relativement à l'élection des administrateurs.**

• ***Élection des administrateurs - Tableau sommaire des candidats***

<b>André Proulx</b> Québec (Canada)	André Proulx est un homme d'affaires reconnu pour développer les ressources du Québec. Il est actuellement président et directeur général de Résolve Énergie, société privée qui vise l'implantation d'une bioraffinerie d'éthanol de 2 <sup>e</sup> génération, alimentée à partir de résidus de scierie et de la production agricole. Depuis 1991, il a fondé et inscrit à la bourse deux sociétés minières (Ressources Appalaches, Exploration Puma) et une société pétrolière (Pétrolia). Il a aussi siégé sur les conseils d'administration de Sirios et Khalkos. Au cours des dernières années, André Proulx a été administrateur des six sociétés publiques suivantes : Ressources Appalaches (1997 à 2015), Puma exploration (2003-2014), Pétrolia (2004-2014), Sirios (2013-2015), Khalkos (2014-2016) et Stelmine Canada Ltée (depuis le 30 novembre 2016). M. Proulx possède une maîtrise en ethnologie (1974).	<b>Administrateur et président du conseil d'administration depuis le 30 novembre 2016</b>  <u>Actions détenues</u> 4 026 699 <sup>(1)</sup>  Indépendant  <i>Membre du comité d'audit</i>
---	--	--



<p><b>Ann Levasseur</b> Québec (Canada)</p>	<p>Ann Levasseur est conseillère en placements chez Valeurs Mobilières Banque Laurentienne depuis 11 ans. Elle est titulaire d'un baccalauréat en commerce (profil finance). Possédant une solide expertise dans les valeurs mobilières, elle agit à titre de conseillère en placement et gestionnaire de portefeuille depuis plus de 20 ans. Elle a agi aussi comme directrice régionale de 2012 à 2017. Depuis 2017, elle s'implique à titre de trésorière pour le Conseil national des femmes du Canada, et en 2018, elle a été nommée au conseil d'administration de la compagnie Beauce Gold Fields inc.</p>	<p><b>Administratrice depuis le 25 janvier 2019</b></p> <p>Actions détenues : 25 000</p> <p>Indépendante</p> <p><i>Membre du comité d'audit</i></p>
<p><b>Carole Gilbert</b> Québec (Canada)</p>	<p>Mme Carole Gilbert possède 10 années d'expérience dans le milieu minier et une compréhension approfondie du côté technique du domaine ainsi que des enjeux juridiques qui y sont liés. Mme Gilbert est avocate au sein de Norton Rose Fulbright Canada LLP, un cabinet d'avocats mondial, depuis 2015 et y a effectué son stage en 2014-2015. Elle y pratique le droit des sociétés et le droit commercial, en particulier les fusions et acquisitions de sociétés ouvertes et fermées, le financement de sociétés et le droit des valeurs mobilières. Mme Gilbert est également géologue professionnelle membre de l'Ordre des géologues du Québec et a participé à l'exploration et à la découverte de gisements d'or, d'uranium et de fer sur quatre continents : au Canada, en Australie, au Mali et en Guyane. Elle est membre de plusieurs conseils d'administration et de comités d'organismes réglementaires et à but non lucratif.</p>	<p><b>Administratrice depuis le 17 octobre 2019</b></p> <p>Aucune action détenue</p> <p>Si élue, serait considérée indépendante</p>
<p><b>Christian Guilbaud</b> Québec (Canada)</p>	<p>Christian Guilbaud est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un diplôme en économie. M. Guilbaud a été vice-président, développement corporatif de Ressources Sirios entre février 2015 et septembre 2016. Il compte plus de 20 ans d'expérience dans la gestion des finances publiques et son expérience inclut des postes en gestion de fonds communs de placement et de services financiers. Il est administrateur de Harmony Energy Technology Corp., entreprise publique, depuis janvier 2019 et il a été administrateur de Golden Share de mai 2010 à décembre 2018.</p>	<p><b>Administrateur depuis le 11 juillet 2016</b></p> <p><u>Actions détenues</u> 2 276 410</p> <p>Indépendant</p> <p><i>Membre du comité d'audit</i></p>

<p><b>Isabelle Proulx</b> Québec (Canada)</p>	<p>Isabelle Proulx détient un baccalauréat en administration des affaires. Elle est la cofondatrice de Pétrolia (PEA-TSX), société pour laquelle elle a agi comme vice-présidente développement des affaires de 2007 à novembre 2015. Au cours de cette période, elle était également responsable de l'acceptabilité sociale des projets. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, Mme Proulx est présidente et chef de la direction de Stelmine Canada Ltée.</p>	<p><b>Administratrice depuis le 11 juillet 2016</b></p> <p><b>Présidente et chef de la direction depuis le 1er décembre 2016</b></p> <p><b>Secrétaire depuis le 26 janvier 2018</b></p> <p><u>Actions détenues</u></p> <p>2 003 880</p> <p>Non-indépendante puisqu'elle est présidente et chef de la direction de la Société</p>
<p><b>Michel Boily</b> Québec (Canada)</p>	<p>Dr. Boily possède une expertise en géochimie et métallogénie. Depuis 25 ans, il se spécialise dans le domaine des gisements de métaux précieux et métaux rares associés aux terrains volcanoplutoniques précambriens. Avant de se consacrer à la consultation pour l'industrie minière et les agences gouvernementales, Dr. Boily participait en tant qu'associé de recherche à l'IREM/Université McGill à l'étude des principaux gisements de métaux rares du Québec. Depuis 1992, Dr Boily effectue des études techniques et des évaluations de propriétés minières riches en métaux précieux, de base et métaux rares localisées dans les ceintures vertes archéennes et la Province du Grenville au Québec. Dr. Boily détient un PhD en géochimie de l'Université de Montréal et a effectué des études postdoctorales à l'Université de Chicago. Depuis 1984, Dr. Boily est l'auteur de plusieurs publications scientifiques dans les journaux internationaux et a composé de nombreux rapports techniques. Il est un géologue professionnel membre de l'Ordre des Géologues du Québec. Il est administrateur de Alix Resources Inc./Infinite Lithium Corp., entreprise publique, depuis 2016. Il a aussi été administrateur des sociétés publiques suivantes : Ashburton Ventures Inc. (2016-2018), Revolver Resources Inc. (2012-2014), New Destiny Mining Corp. (2012-2014).</p>	<p><b>Administrateur depuis le 3 octobre 2017</b></p> <p>Actions détenues : 40 678</p> <p>Non-indépendant puisqu'il est consultant pour la Société</p>

<p><b>Normand Goulet</b> Québec (Canada)</p>	<p>Dr. Normand Goulet (BSc, Université de Montréal, DEA et Doctorat, Université de Grenoble, France, PhD, Université Queen's, Kingston, Canada, Pgeo) occupe le poste de professeur permanent en géologie à l'Université du Québec à Montréal. Ses domaines d'expertise sont en géologie structurale, tectonique, déformations des gîtes métallifères et pétrologie. Son expérience s'étend sur plus d'une quarantaine d'années à titre de responsable d'équipes géologiques pour plusieurs organismes publics ou privés au Canada et à l'étranger. Entre autres, il a complété des études sur le bassin métasédimentaire de l'Opinaca et a participé aux premiers travaux sur la propriété Courcy. Il a dirigé de nombreux projets de recherche sur l'or (Abitibi, République Dominicaine, Maroc, Mali), le nickel (Nouvelle Calédonie, Côte d'Ivoire, Albanie, Baie James), l'uranium (Mt Otish et Torngat), les diamants (Mt Torngat), et sur les minéralisations polymétalliques (Nunavut). Il a participé à la cartographie et à l'élaboration de la nouvelle carte géologique et métallogénique du Mali.</p>	<p><b>Administrateur depuis le 3 octobre 2017</b></p> <p>Actions détenues : 45 928</p> <p>Non-indépendant puisqu'il est consultant pour la Société</p>
--	--	--

Notes :

(1) André Proulx est propriétaire, directement ou indirectement, de titres comportant plus de 10% des droits de vote rattachés à tous les titres de la Société. Les actions ordinaires indiquées dans le tableau comprennent les 3 471 699 actions détenues directement par André Proulx, un administrateur de la Société, ainsi que les 555 000 actions détenues par 9274-2162 Québec inc., une société sous le contrôle d'André Proulx.

Les renseignements relatifs au nombre d'actions ordinaires qui sont la propriété véritable d'une personne ou sur lesquelles une personne exerce le contrôle ne relèvent pas de la connaissance de la Société et ont été fournis par chaque candidat.

Le fait que certains administrateurs et membres de la haute direction soient associés à d'autres sociétés de ressources peut engendrer des situations de conflits d'intérêts (voir l'Annexe B pour plus de détails). Si un administrateur ou un membre de la haute direction est placé dans une situation de conflit d'intérêts, il s'abstiendra de prendre part aux discussions, aux décisions et aux votes.

**INTERDICTION D'OPÉRATION, FAILLITE, PÉNALITÉS OU SANCTIONS**

À la connaissance de la Société et sur la base des informations fournies par chaque candidat, à l'exception des faits décrits plus bas concernant André Proulx :

a) Aucun des candidats susmentionnés au poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de cette circulaire d'information, ou n'a été, au cours des dix années précédentes, un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui :

(i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opération, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opération, ou toute ordonnance qui prive à la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une "**ordonnance**"), prononcée

pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société ; ou

(ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

b) aucun des candidats susmentionnés au poste d'administrateur de la Société :

(i) n'est, à la date de cette circulaire d'information, ni n'a été, au cours des dix années précédentes, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir l'actif ; ou

(ii) n'a au cours des dix dernières années fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir l'actif ;

c) aucun des candidats susmentionnés au poste d'administrateur de la Société :

(i) n'a fait l'objet d'une amende ou sanction imposée par un tribunal concernant la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu d'entente de règlement avec une autorité en valeurs mobilières ; ou

(ii) n'a fait l'objet d'une amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

André Proulx a été administrateur de Ressources Appalaches Inc. (« **Appalaches** ») et de Dufferin Resources Inc. (« **Dufferin** ») de 2006 au 26 janvier 2015. Le 20 janvier 2015, faisant suite à une requête déposée par LRC-RA LP, créancier garanti de Appalaches et de Dufferin, la division Faillite et Insolvabilité de la Cour Suprême de Nouvelle-Écosse a émis une ordonnance nommant Ernst & Young Inc. en tant que séquestre et gérant des actifs, propriétés et engagements d'Appalaches et de Dufferin conformément à la section 243 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, ch. B-3) et de la section 43(9) du « Judicature Act », (R.S.N.S. 1989, c. 240).

- **Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction**

Veillez consulter l'Annexe A jointe à la présente pour la *Déclaration de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction* qui présente l'ensemble de la rémunération versée.

- **Titres pouvant être émis en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres au dernier jour du dernier exercice financier**

<b>Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres</b>			
Catégorie de plan	Nombre de titres devant d'être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de capitaux propres (excluant les titres indiqués dans la colonne (a))
Régime d'options d'achat d'actions (Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux approuvés par les porteurs)	2 460 000	0,25 \$	1 272 405
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	s.o.	s.o.	s.o.
<b>Total :</b>	<b>2 460 000</b>	<b>0,25 \$</b>	<b>1 272 405</b>

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société est décrit dans l'Annexe A de cette circulaire d'information.

- **Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction**

La Société n'a fait aucun prêt ou autre arrangement, en faveur d'un administrateur ou membre de la haute direction à ce jour. Aucun administrateur, actuel ou ancien membre de la haute direction de la Société n'est endetté envers la Société pour l'achat d'action ou pour toute autre raison.

- **Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes**

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction, aucune personne informée à l'égard de la Société, aucun candidat à un poste d'administrateur ni aucune personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

### **3- NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS**

Brunet Roy Dubé, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L., sont les auditeurs de la Société depuis 2009.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à approuver la résolution ordinaire nommant Brunet Roy Dubé, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L., à titre d'auditeurs indépendants de la Société pour l'exercice courant et à autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération :

« IL EST RÉSOLU de nommer l'auditeur indépendant, Brunet Roy Dubé, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L. et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération. »

**Sauf indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration joint à la présente circulaire d'information se proposent de voter, à l'assemblée, POUR la nomination de l'auditeur indépendant Brunet Roy Dubé, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L. et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération. »**

### **4- APPROBATION ANNUELLE DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

La Société n'a qu'un seul régime de rémunération à base de titres de participation, soit un régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») pour le bénéfice de ses administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services. Ce régime a été adopté en 2007 et a été modifié en 2009 et en 2017. Les principales modalités du régime sont décrites dans l'Annexe A de cette circulaire d'information.

Le conseil d'administration de la Société considère que le régime d'options est un outil essentiel pour le recrutement, le maintien et la motivation de ressources qualifiées.

Conformément aux règles de la Bourse de croissance TSX, un régime d'options à nombre variable auquel est réservé, aux fins d'émission dans le cadre de la levée d'options, un nombre d'actions correspondant à 10 % des actions émises de la Société au moment de l'attribution de toutes options doit être approuvé par les actionnaires de la Société à chaque assemblée annuelle.

Le conseil d'administration recommande l'approbation du régime d'options d'achat d'actions.

Par conséquent, les actionnaires seront invités, lors de l'assemblée, à adopter la résolution ordinaire suivante (la « **résolution d'options** ») :

« IL EST RÉSOLU :

QUE le régime d'options de la Société soit et est par les présentes réapprouvé; et

QUE tout administrateur ou membre de la direction de la Société soit et est par les présentes autorisé à signer tout document ou à poser tout geste requis ou nécessaire ou qu'il juge utile afin de donner plein effet aux présentes résolutions. »

**À moins que la procuration ne le spécifie autrement, les personnes dont les noms apparaissant au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée POUR l'adoption de la résolution d'options. Cette résolution requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les actionnaires habiles à voter à l'assemblée.**

## **INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT**

Les informations concernant le comité d'audit requises en vertu de la réglementation en matière de valeurs mobilières sont reproduites dans l'Annexe C ci-après, et la charte du comité d'audit est reproduite dans l'Annexe D.

## **AUTRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR**

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune question autre que celles prévues dans l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation qui pourrait être discutée lors de l'assemblée. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation ou sur toute autre question.

## **PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

À l'exclusion de ce qui est énoncé ailleurs dans la présente circulaire d'information, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, d'un administrateur, d'un candidat au poste d'administrateur ou d'un dirigeant, ni d'aucune personne ou société qui leur est liée ou d'aucun membre de leur groupe, dans l'un des points à l'ordre du jour, à l'exception de l'élection des administrateurs et de l'approbation du régime d'options d'achat d'actions.

## **PROPOSITION DE LA PART DES ACTIONNAIRES**

Tout actionnaire de la Société qui désire présenter une proposition lors de l'assemblée annuelle de 2021 devra faire parvenir cette proposition à la Société avant le 14 septembre 2020 afin qu'elle puisse être intégrée aux documents de sollicitation de procurations de la prochaine assemblée annuelle.

## **ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

La Société détient une assurance responsabilité pour ses administrateurs et membres de la haute direction. La police d'assurance, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et se terminant le 30 novembre 2020, prévoit une couverture d'assurance de 3 millions \$ par événement et année de police. La Société a payé une prime de 7 813 \$ à l'égard de cette police d'assurance.

## **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRE**

Des renseignements supplémentaires de nature financière et autre relativement à la Société sont inclus dans les états financiers annuels audités 2019 et les états financiers trimestriels non audités de la Société, dans son rapport de gestion annuel et trimestriel et dans d'autres documents

d'information continue, lesquels sont disponibles sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Les actionnaires qui désirent recevoir une copie des états financiers ou du rapport de gestion de la Société pourront le faire sans frais en communiquant avec la Société comme suit :

Stelmine Canada Itée  
8255, boul. Henri-Bourassa  
Bureau 230  
Québec (Québec)  
G1G 4C8  
[info@stelmine.com](mailto:info@stelmine.com)

#### **APPROBATION DE LA CIRCULAIRE**

Les membres du conseil d'administration de la Société ont approuvé, en substance, le contenu de la présente circulaire d'information et en ont autorisé son envoi aux actionnaires.

Signée à Québec, (Québec), le 13 décembre 2019.

#### **AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*/S/ Isabelle Proulx*

**Isabelle Proulx**  
**Présidente et chef de la direction**



## ANNEXE A

### DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

#### TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION, À L'EXCEPTION DES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provisions sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Isabelle Proulx, Présidente et chef de la direction, secrétaire et administratrice <sup>(1)</sup>	2019	101 824	5 000	6 000	0	0	112 824
	2018	106 751	12 000	6 000	0	0	124 754
Julie Lemieux, chef de la direction financière <sup>(2)</sup>	2019	69 657	3 000	0	0	0	72 657
	2018	0	0	0	0	0	0
Paul-André Lemieux <sup>(3)</sup>	2019	15 450	0	0	0	0	15 450
	2018	29 925	0	0	0	0	29 925
André Proulx Président du conseil d'administration <sup>(4)</sup>	2019	0	0	6 000	0	0	6 000
	2018	0	0	4 000	0	0	4 000
Ann Levasseur <sup>(5)</sup>	2019	0	0	3 500	0	0	3 500
	2018	0	0	0	0	0	0
Christian Guilbaud, administrateur	2019	0	0	6 000	0	0	6 000
	2018	0	0	6 000	0	0	6 000
Michel Boily administrateur	2019	34 586	0	6 000	0	0	40 586
	2018	39 920	0	5 000	0	0	44 920
Normand Goulet administrateur	2019	25 100	0	6 000	0	0	31 100
	2018	6 000	0	5 000	0	0	11 000

Notes :

- (1) Isabelle Proulx est administratrice de la Société depuis le 11 juillet 2016, présidente et chef de la direction de la Société depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et secrétaire depuis 26 janvier 2018. Ainsi, Isabelle Proulx a été administratrice, présidente et chef de la direction durant tout l'exercice financier 2019. Mme Proulx a reçu la rémunération indiquée dans la colonne « Salaire, honoraires de consultation, provisions sur honoraires ou commissions » pour ses services à titre de présidente, chef de la direction et secrétaire de la Société; et elle a reçu la rémunération indiquée dans la colonne « Jetons de présence » pour ses services à titre d'administratrice de la Société.

- (2) Julie Lemieux est chef de la direction financière de la Société depuis le 12 février 2019. Ainsi, Julie Lemieux a été chef de la direction financière de la Société durant environ 6 mois de l'exercice financier 2019. Avant cette date, elle agissait à titre de contrôleur au sein de la Société. Julie Lemieux a reçu la rémunération indiquée dans la colonne « Salaire, honoraires de consultation, provisions sur honoraires ou commissions » pour ses services à titre de contrôleur et chef de la direction financière de la Société.
- (3) Paul-André Lemieux a été chef de la direction financière de la Société du 5 juin 2017 au 12 février 2019. Ainsi, il a été chef de la direction financière de la Société durant environ 7 mois de l'exercice financier 2019.
- (4) André Proulx est administrateur de la Société depuis le 30 novembre 2016. Il a été administrateur durant tout l'exercice financier 2019. Toute la rémunération reçue par André Proulx a été versée pour ses services à titre d'administrateur de la Société; André Proulx n'a reçu aucune rémunération additionnelle pour ses services à titre de président du conseil d'administration.
- (5) Ann Levasseur est administratrice de la Société depuis le 25 janvier 2019. Ainsi, elle a été administratrice durant environ 6 mois de l'exercice financier 2019.

### **Options sur actions et autres titres attribuées comme rémunération**

La Société a octroyé les options d'achat d'actions suivantes comme rémunération aux administrateurs ou hauts dirigeants suivants au cours du dernier exercice. Le conseil d'administration prend en considération, lors de l'octroi d'options, les options déjà émises à ces personnes.

Il n'y a eu aucun exercice d'options d'achat attribués comme rémunération au cours du dernier exercice.

<b>Titres attribués comme rémunération</b>							
<b>Nom et poste</b>	<b>Type de titres</b>	<b>Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie <sup>(1)</sup></b>	<b>Date d'émission ou d'attribution</b>	<b>Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$) <sup>(2)</sup></b>	<b>Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)</b>	<b>Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)</b>	<b>Date d'échéance</b>
Isabelle Proulx, Présidente et chef de la direction et administratrice	Options d'achat d'actions	100 000	12-02-2019	0,15	0,14	0,15	12-02-2024
<b>Total</b>		<b>100 000 (4 %)</b>					
Julie Lemieux chef de la direction financière	Options d'achat d'actions	50000	12-02-2019	0,15	0,14	0,15	12-02-2024
<b>Total</b>		<b>50 000 (2 %)</b>					
André Proulx, Président du conseil d'administration	Options d'achat d'actions	100 000	12-02-2019	0,15	0,14	0,15	12-02-2024
<b>Total</b>		<b>100 000 (4%)</b>					
Ann Levasseur administratrice	Options d'achat d'actions	100 000	12-02-2019	0,15	0,14	0,15	12-02-2024
<b>Total</b>		<b>100 000 (4 %)</b>					

Christian Guilbaud, administrateur	Options d'achat d'actions	100 000	12-02-2019	0,15	0,14	0,15	12-02-2024
<b>Total</b>		<b>100 000</b> <b>(4 %)</b>					
Michel Boily administrateur	Options d'achat d'actions	100 000	12-02-2019	0,15	0,14	0,15	12-02-2024
<b>Total</b>		<b>100 000</b> <b>(4 %)</b>					
Normand Goulet administrateur	Options d'achat d'actions	100 000	12-02-2019	0,15	0,14	0,15	12-02-2024
<b>Total</b>		<b>100 000</b> <b>(4 %)</b>					

Notes :

- (1) Le nombre d'actions sous-jacentes aux options sont les mêmes que le nombre d'options. Aussi, à la date de clôture du dernier exercice, le montant total des titres attribués comme rémunération et des titres sous-jacents détenus par chaque membre de la haute direction visé ou administrateur apparaissant dans ce tableau était le même que celui indiqué dans ce tableau.
- (2) Les actions sous-jacentes aux options d'achat d'actions peuvent être acquises par le détenteur au prix d'exercice indiqué dans ce tableau. Veuillez-vous référer à la description du régime apparaissant ci-après pour plus de détails.

- **Plan d'options sur actions et autres plans incitatifs**

Les hauts dirigeants, les administrateurs, les employés et les consultants sont admissibles à recevoir des options d'achat d'actions de la Société à la discrétion du conseil d'administration.

La Société n'a qu'un seul régime de rémunération à base de titres de participation, soit un régime d'options d'achat d'actions (le « régime ») pour le bénéfice de ses administrateurs, dirigeants, employés et fournisseurs de services. Ce régime a été adopté en 2007 et a été modifié en 2009 ainsi qu'en 2017. Le régime a été approuvé par les actionnaires de la Société, et, aux termes des règles de la Bourse de croissance TSX, le régime doit être approuvé annuellement par les actionnaires de la Société. Les principales modalités du régime sont les suivantes :

- Le régime est un régime d'options à nombre variable, auquel est réservé, aux fins d'émission dans le cadre de la levée d'options, un nombre d'actions correspondant à 10 % des actions émises de la Société au moment de l'attribution de toutes options; ainsi, lorsque des actions ordinaires additionnelles sont émises de temps à autres par la Société, des options additionnelles permettant l'achat d'un nombre d'actions équivalent à 10 % des actions ordinaires émises deviennent disponibles à être émises par la Société ;
- Le régime prévoit que si la date d'expiration d'une option tombe au cours d'une période durant laquelle la Société interdit aux titulaires d'option de lever leurs options, la date d'expiration puisse être automatiquement reportée pour une période de dix (10) jours ouvrables suivant la fin de cette période ;
- Le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission à l'exercice des options attribuées aux initiés (en tant que groupe) ne peut être supérieur à 10 % du nombre d'actions émises de la Société ;
- Le nombre total d'options attribuées aux initiés (en tant que groupe), dans une période de 12 mois donnée, ne peut excéder 10% du nombre d'actions émises ;

- Le nombre maximal d'actions qui peuvent être réservées ou émises en faveur d'un titulaire est limité à 5 % des actions émises et en circulation de la Société au cours d'une période de 12 mois ;
- Le nombre total d'options octroyées à une personne qui fournit des services courants à la Société au cours d'une période de 12 mois ne doit pas excéder 2 % des actions émises et en circulation de la Société au moment de l'octroi;
- Le nombre total d'options octroyées à une personne admissible responsable de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois ne doit pas excéder 2 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'octroi ; les options octroyées à des consultants qui fournissent des services de relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période de 12 mois, à raison d'un maximum du quart des actions visées au cours du même trimestre;
- Le prix de levée des options lors de chaque octroi est fixé par le conseil d'administration et ne doit pas être inférieur au cours de clôture le jour précédant l'octroi ; s'il n'y a pas eu de transactions sur le titre le jour précédant l'octroi, le cours de clôture est remplacé par la moyenne entre le cours acheteur et le cours vendeur;
- Les options sont octroyées pour une période maximale de 5 ans ; les actions ordinaires visées par une option qui n'est pas levée ou qui est annulée seront disponibles aux fins d'options ultérieures en vertu du régime;
- Les options octroyées ne peuvent être cédées autrement que par testament ou en vertu des lois applicables en matière de succession et de distribution;
- Lorsqu'un titulaire cesse d'être une personne admissible (la « **date de cessation** »), chaque option accordée à ce titulaire ne pourra être levée qu'à concurrence des options qui auront été acquise à la date de cessation, pendant les périodes suivantes :
  - lorsque le titulaire responsable des relations avec les investisseurs perd sa qualité de personne admissible, selon la première des éventualités suivantes : la date d'expiration des options ou 30 jours suivant la date de cessation ;
  - en cas de décès, selon la première des éventualités suivantes : la date d'expiration des options ou 12 mois suivant la date du décès ; et
  - dans tous les autres cas, selon la première des éventualités suivantes : la date d'expiration des options ou 90 jours suivant la date de cessation.
- Le régime comprend une disposition prévoyant que dans l'éventualité de la vente de la Société, toutes les options émises et non-acquises seront considérées acquises, et pourront être exercées, au moment de la vente de la Société.

- ***Contrat d'emploi, de services-conseil et de gestion***

Le 24 août 2018, la Société et Isabelle Proulx, présidente et chef de la direction, ont conclu un contrat d'emploi. Les principales modalités de ce contrat sont les suivantes : salaire de base annuel de 100 000 \$, révisé à chaque année et devant être augmenté minimalement d'un montant équivalent à l'augmentation du coût de la vie; éligibilité à recevoir une bonification basée sur des objectifs à être établis par le conseil d'administration de concert avec Mme Proulx; éligibilité à participer à tout régime d'avantages sociaux qui sera disponible aux employés; engagement de Mme Proulx à respecter des obligations de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation des employés de la Société; si la Société met fin à l'emploi de Mme Proulx pour un motif sérieux, aucune indemnité ne sera payable à Mme Proulx; si la Société met fin à l'emploi de Mme Proulx sans motif sérieux, ce qui comprend une diminution importante du titre, du poste, des responsabilités, des pouvoirs ou de la rémunération de l'Employée, celle-ci aura droit à une indemnité tenant lieu de délai-congé équivalent à 1 mois de rémunération globale par année de services, sujet à un montant minimal équivalent à 6 mois de rémunération globale; en cas de décès de Mme Proulx, la Société versera à sa succession une somme équivalent à 3 mois de rémunération globale; Mme Proulx doit donner 2 mois d'avis si elle souhaite démissionner, auquel cas la Société paiera la rémunération de

Mme Proulx jusqu'à la fin de son mandat ainsi que tout bonus déclaré et impayé et tout prorata de bonus pour l'année en cours; si l'emploi de Mme Proulx prend fin, à l'initiative de la Société ou de Mme Proulx, dans les 8 mois suivant la vente, fusion ou changement de contrôle de la Société, Mme Proulx aura droit de recevoir une indemnité équivalent à 1 mois de rémunération globale par année de services, sujet à un montant minimal équivalent à 6 mois de rémunération globale.

Michel Boily, administrateur depuis le 3 octobre 2017, agit aussi à titre de consultant en géologie pour la Société. Ses honoraires sont de 90 \$ par heure ou 500 \$ par jour. Au cours du dernier exercice, des honoraires de consultation de 34 586\$ ainsi que des jetons de présence au montant de 6 000 \$ lui ont été versés pour ses services à titre d'administrateur, pour une rémunération totale de 40 586 \$.

Administrateur depuis le 3 octobre 2017, Normand Goulet agit également à titre de consultant en géologie au sein de la Société. Ses honoraires sont de 1 000 \$ par jour. Au cours du dernier exercice, une rémunération totale de 31 100 \$ lui a été versée, incluant des honoraires de consultation de 25 100 \$ et des jetons de présence pour ses services à titre d'administrateur au montant de 6 000 \$.

- ***Surveillance et description de la rémunération des administrateurs et membres de la haute direction***

Le conseil d'administration est responsable de fixer la rémunération des administrateurs, de la présidente et chef de la direction et du chef de la direction financière de la Société.

Il n'existe aucune politique formelle de rémunération et les administrateurs s'appuient sur leurs connaissances des normes de l'industrie et leur expérience professionnelle pour guider les discussions. La Société n'a établi aucun objectif de performance pour ses hauts dirigeants et elle n'a établi aucun groupe de référence pour établir leur rémunération.

La présidente et chef de la direction a reçu un salaire de base annuel de 101 824 \$, son salaire ayant été augmenté du coût de la vie en janvier 2019. Mme Proulx a aussi reçu des jetons de présence (6 000 \$) pour ses services à titre d'administratrice de la Société. La Société a accordé à Mme Proulx un bonus de 5 000 \$ (décembre 2019), relativement à ses services au cours du dernier exercice, pour une rémunération totale de 112 824 \$. La Société a octroyé à Mme Proulx 100 000 options au cours du dernier exercice.

Julie Lemieux est chef de la direction financière de la Société depuis le 12 février 2019. Avant cette date, elle agissait à titre de contrôleur au sein de la Société. Mme Lemieux a été rémunérée 27 500 \$ à titre de contrôleur et 42 157 \$ à titre de chef de la direction financière. La Société a accordé un bonus de 3 000 \$ (décembre 2019) à Mme Lemieux, pour ses services au cours du dernier exercice, pour une rémunération totale de 72 657 \$. La Société a octroyé à Mme Lemieux 50 000 options au cours du dernier exercice.

Paul-André Lemieux a été chef de la direction financière de la Société du 5 juin 2017 au 12 février 2019. M. Lemieux a été rémunéré, pour ses fonctions, sur la base d'un taux horaire de 150 \$, pour une rémunération totale de 15 450 \$ au cours du dernier exercice.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la Société paie des jetons de présence à ses administrateurs au montant de 500 \$ par mois.

La rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants continuera d'être établie par le conseil d'administration de la Société.

## ANNEXE B

### PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

#### 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est présentement composé de six administrateurs. Ann Levasseur, Christian Guilbaud et André Proulx sont considérés comme administrateurs indépendants aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Isabelle Proulx n'est pas considérée comme administratrice indépendante puisqu'elle est présidente, chef de la direction et secrétaire. Michel Boily et Normand Goulet ne sont pas considérés comme administrateurs indépendants compte tenu des honoraires qu'ils reçoivent à titre de consultant pour la Société. Si elle est élue, Carole Gilbert, candidate au poste d'administratrice, serait considérée indépendante.

Les administrateurs indépendants peuvent tenir des réunions du comité d'audit ou du conseil d'administration hors de la présence des administrateurs non indépendants. Le mandat du conseil d'administration est de contribuer, avec la direction, à bâtir une société saine, concurrentielle et solide. De concert avec la direction, le conseil d'administration participe à l'élaboration de la planification stratégique, à l'établissement des objectifs de la Société et à la gestion des risques.

Le conseil d'administration n'a pas établi de description écrite des postes pour le président du conseil, le président de chaque comité du conseil et le président et chef de la direction et des opérations. De façon générale, le président du conseil d'administration et le président de chaque comité du conseil doivent assurer le leadership du conseil ou du comité, selon le cas, et doivent s'assurer que ce conseil ou ce comité s'acquitte efficacement de ses fonctions. Quant à la présidente et chef de la direction, elle doit s'assurer que les affaires quotidiennes de la Société soient bien gérées. Elle développe et met en œuvre les plans d'affaires, politiques et programmes de la Société tels qu'approuvés par le conseil.

#### 2. MANDATS D'ADMINISTRATEUR

Les administrateurs suivants sont aussi membres des conseils d'administration suivants :

<b>Administrateur</b>	<b>Autre émetteur assujetti dont il est administrateur</b>
Ann Levasseur	Beauce Gold Fields inc. (Bourse de croissance TSX)
Christian Guilbaud	Harmony Energy Technology Corp. (Bourse de croissance TSX)
Michel Boily	Alix Resources Inc./Infinite Lithium Corp. (Bourse de croissance TSX)

### **3. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

L'orientation et la formation des administrateurs font partie d'un processus continu. Les discussions non officielles entre les membres du conseil d'administration et la direction sont encouragées, en plus des présentations officielles préparées par la direction au cours de l'année.

### **4. ETHIQUE COMMERCIALE**

Le 11 mai 2017, la Société a adopté une politique de développement durable et social énonçant des principes de la Société en matière de gouvernance, de gestion responsable, d'environnement, d'implication sociale, de santé et sécurité et de développement économique responsable. Cette politique peut être consultée sur le site web de la Société à l'adresse [www.stelmine.com](http://www.stelmine.com), sous l'onglet « Société ».

### **5. SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La candidature des membres du conseil d'administration de la Société est évaluée et déterminée par le conseil d'administration de la Société avant d'être soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires. Chaque candidature est évaluée en tenant compte de son potentiel, de l'implication du candidat à faire valoir les intérêts de la Société, de son expérience et de son expertise dans les différents domaines comme la géologie, l'administration et la comptabilité. La sélection de nouveaux candidats se fait suite à des références obtenues dans l'industrie et non selon un processus formel.

### **6. RÉMUNÉRATION**

La rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction est déterminée par le conseil d'administration. Compte tenu de la petite taille de la Société et de son conseil d'administration, le conseil d'administration n'a pas établi de comité des ressources humaines ou de gouvernance. Le conseil d'administration n'a pas de politique formelle pour fixer la rémunération des administrateurs et membres de la haute direction.

### **7. AUTRES COMITÉS DU CONSEIL**

La Société a un comité d'audit. Compte tenu de la petite taille de la Société et de son conseil d'administration, le conseil d'administration n'a pas établi d'autres comités, tels qu'un comité des ressources humaines ou un comité de gouvernance.

### **8. ÉVALUATION**

Aucun processus formel d'évaluation du conseil d'administration, de ses comités ou des administrateurs n'a été adopté par la Société.

## ANNEXE C

### INFORMATION SUR LE COMITÉ D'AUDIT

#### 1. REGLES DU COMITÉ D'AUDIT

La charte du comité d'audit est reproduite à l'Annexe D de cette circulaire d'information.

#### 2. COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Au cours du dernier exercice financier, le comité d'audit était formé des administrateurs suivants : Christian Guilbaud, André Proulx et Ann Levasseur.

Tous les membres sont compétents financièrement tel qu'exigé par la *Norme Canadienne 52-110* et sont considérés comme administrateurs indépendants aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

#### 3. FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTE

L'information présentée dans la section « Élection des administrateurs – tableau sommaire des candidats » de cette circulaire d'information fait état de la formation et de l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de leurs responsabilités.

#### 4. ENCADREMENT

Depuis le début du dernier exercice financier de la Société, le conseil d'administration a approuvé et/ou donné suite à toutes les recommandations du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération de l'auditeur externe.

#### 5. UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

Depuis la date du commencement du dernier exercice financier de la Société, la Société ne s'est pas prévalu des dispenses prévues à l'article 2.4 ni aux paragraphes (4), (5) ou (6) de l'article 6.1.1 du Règlement 52-110, ni d'une dispense accordée par l'autorité en valeurs mobilières.

#### 6. POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

À la connaissance des dirigeants actuels de la Société, le comité d'audit n'a pas adopté de politiques ni de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit.



## 7. HONORAIRES POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Pour les deux derniers exercices financiers (terminés le 31 juillet), les honoraires pour les services de l'auditeur externe apparaissent dans le tableau ci-dessous :

<b>Exercice terminé le 31 juillet</b>	<b>2019 (\$)</b>	<b>2018 (\$)</b>
Honoraires d'audit <sup>(1)</sup>	18 000	17 765
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>(2)</sup>	1 350	1 270
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup>	1 000	1 000
Autres honoraires <sup>(4)</sup>	1 924	0
<b>Total</b>	<b>22 274</b>	<b>20 035</b>

Notes :

- (1) Les honoraires d'audit comprennent les frais d'audit des états financiers annuels.
- (2) Déboursé pour le conseil canadien sur la reddition de comptes.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les services d'acquittement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales.
- (4) Les autres honoraires comprennent de la consultation pour les rapports trimestriels et de la formation continue pour la chef de la direction financière.

## 8. DISPENSE

À titre d'émetteur émergent, la Société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.2 du Règlement 52-110.

## ANNEXE D

### CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

#### **1. Élection**

Le comité d'audit doit être composé d'au moins trois (3) administrateurs nommés par le conseil d'administration. Ces administrateurs doivent détenir les qualités requises d'indépendance, de compétences financières ainsi que les compétences exigées par les lois et les règlements applicables. Chaque membre doit exercer son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé.

#### **2. Vacances**

Dans l'éventualité où une vacance est créée au sein du comité, le conseil d'administration a le pouvoir de nommer un nouveau membre afin de combler cette vacance.

#### **3. Réunions**

Les réunions du comité peuvent être tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit que le comité détermine en tout temps. Le comité doit se réunir au moins quatre fois l'an à chacun des trimestres de l'exercice financier et tout membre du comité peut convoquer une réunion de celui-ci s'il le juge nécessaire. À la demande du chef de la direction de la Société ou du président du conseil, le président du comité doit convoquer une réunion du comité pour traiter de toute question qui, selon l'avis du chef de la direction de la Société ou du président du conseil, doit être soumise au comité

#### **4. Président**

Le comité d'audit doit nommer un président qui a la responsabilité de préparer l'agenda des réunions du comité et de communiquer toute information pertinente au conseil d'administration lors de la prochaine réunion du conseil ou avant selon les circonstances.

#### **5. Quorum**

Le quorum à toute réunion du Comité est constitué de la majorité simple des membres en fonction.

#### **6. Fonctionnement**

Les procédures relatives au fonctionnement du comité sont similaires à celles qui régissent le conseil d'administration. Les procès-verbaux des réunions du comité doivent être tenus dans un registre que les administrateurs de la Société peuvent consulter.

#### **7. Mandat**

Le comité doit exercer tous les droits et prérogatives qui lui ont été octroyés par le conseil d'administration. Il doit se rapporter au conseil d'administration sans que les membres de la direction ou les actionnaires de la Société puissent interférer. Le comité détient le pouvoir d'engager des avocats ou des experts comptables ou tous autres experts qu'il juge nécessaires pour compléter un mandat spécifique ou lorsque que le comité a un doute quant à l'existence d'actes fautifs et fixer la rémunération payable par la Société à ceux-ci. Tout membre du comité peut, individuellement, convoquer une réunion spéciale du conseil d'administration dans l'éventualité où des actes fautifs, réels ou perçus, sont soupçonnés.

## **8. Rémunération**

Les membres du comité reçoivent une rémunération pour leurs services telle que déterminée par le conseil d'administration.

## **9. Déclaration de principes**

Le comité d'audit doit assister le conseil d'administration dans l'exécution de ses responsabilités de surveillance envers les actionnaires, les actionnaires potentiels, la communauté financière et les autres investisseurs et partenaires de la Société relativement aux états financiers de la Société et aux procédures d'informations financières, au système de comptabilité interne et des contrôles financiers, le respect par la Société des exigences juridiques et réglementaires, les politiques de la Société en matière de gestion de risques, l'audit indépendant annuel des états financiers de la Société et toutes autres fonctions déléguées par le conseil d'administration. Dans le cadre de ses fonctions, il incombe au comité de maintenir une communication libre et ouverte entre le comité, l'auditeur externe et la direction de la Société. En accomplissant son rôle de surveillance, le comité a le pouvoir d'investiguer toute question portée à son attention avec un accès illimité à tous les livres, registres, lieux et employés de la Société et détient le pouvoir d'engager tout conseiller ou expert à cette fin.

## **10. Responsabilités et processus**

La responsabilité principale du comité d'audit est de surveiller le processus de divulgation d'information financière et comptable de la Société au nom du conseil d'administration et de communiquer les résultats de ses activités à celui-ci. La direction est chargée de veiller à la préparation des états financiers de la Société et l'auditeur externe est tenu d'exécuter un audit de ces états financiers. Dans le cadre de ses responsabilités, le comité est d'avis que les politiques et les procédures qui lui sont applicables doivent rester souples afin de pouvoir être adaptées facilement aux changements des conditions et des circonstances existantes. Le comité doit prendre les mesures nécessaires afin d'établir une culture d'entreprise générale favorisant la communication d'informations financières de qualité, une saine pratique de gestion des risques et un comportement éthique.

En exécutant ses fonctions de surveillance, le comité d'audit est régi par les principaux processus récurrents suivants. Ces processus constituent des guides que le comité peut compléter le cas échéant.

- Le comité est directement responsable de la surveillance du travail de l'auditeur externe retenu pour la préparation ou l'émission d'un rapport d'auditeurs ou pour l'exécution d'un autre type d'audit, d'une révision ou pour des services d'attestation à la Société, incluant la résolution de conflits entre la direction et l'auditeur externe quant aux rapports financiers. Le comité doit clairement indiquer à la direction et à l'auditeur externe et ceux-ci doivent clairement comprendre que l'auditeur externe est ultimement responsable envers le conseil d'administration et le comité d'audit, en tant que représentant des actionnaires de la Société. Le comité détient l'ultime autorité et la responsabilité d'évaluer et, lorsque approprié, de recommander le remplacement de l'auditeur externe. Le comité doit discuter avec l'auditeur de l'indépendance de celui-ci envers la direction et la Société et des questions divulguées dans les documents de divulgation. Le comité doit également réviser et approuver les politiques d'embauche de la Société pour les associés, employés et anciens associés et anciens employés de l'auditeur actuel et des anciens auditeurs de la Société. Le comité doit annuellement évaluer et recommander au conseil d'administration le choix de l'auditeur externe, sujet à l'approbation des actionnaires, ainsi que la rémunération qui doit être payée à cet auditeur.

- Le comité doit discuter avec l'auditeur externe de l'étendue et du plan de son audit incluant la suffisance du personnel et de la rémunération. Le comité doit également discuter avec la direction et l'auditeur externe de la suffisance et de l'efficacité des contrôles comptables et financiers, incluant le système de la Société pour surveiller et gérer les risques d'affaires ainsi que les programmes de conformité juridique et éthique. De plus, le comité doit rencontrer séparément l'auditeur externe, avec la direction et sans celle-ci, pour discuter des résultats de ses examens.
- Le comité doit réviser les états financiers de la Société, son rapport de gestion et les communiqués de presse annuels et trimestriels divulguant les résultats financiers de la Société et recommander l'approbation par le conseil d'administration de ces documents avant que la Société divulgue publiquement cette information ainsi que le dépôt de ces documents auprès des organismes de réglementation. Le comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour la révision de l'information extraite ou dérivée des états financiers de la Société et divulguée dans le public, autre que la divulgation publique d'information mentionnée ci-haut, et doit évaluer de façon périodique l'efficacité de ces procédures. Aussi, le comité doit discuter des résultats de l'analyse trimestrielle et de toutes autres questions qui être communiquées par l'auditeur externe au comité en vertu des normes de vérification généralement reconnues.
- Le comité doit réviser avec la direction et l'auditeur externe les états financiers qui doivent être inclus dans le rapport annuel de la Société et juger de la qualité, non seulement de l'acceptabilité, des principes comptables, du caractère raisonnable des jugements importants et de la clarté de la divulgation dans les états financiers. Le comité doit discuter des résultats de l'audit annuel et de toutes autres questions qui doivent être communiquées par l'auditeur externe au comité en vertu des normes de vérification généralement reconnues.
- Le comité doit établir des procédures pour : (a) la réception, la rétention et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, une conduite illégale ou contraire à l'éthique ou des questions comptables; et (b) la soumission anonyme et confidentielle par des employés de telles questions.
- Le comité doit approuver au préalable tous les services non-liés à l'audit pouvant être rendus à la Société ou à l'une de ses filiales par l'auditeur externe de la Société. Le comité d'audit rencontre les critères d'approbation au préalable si :
  - (a) Il est raisonnable de croire que le montant total de tous les services non-liés à l'audit qui ont été approuvés au préalable ne représenteront pas plus que cinq pourcent (5 %) du total des honoraires payés par la Société et ses filiales à l'auditeur externe au cours de l'exercice financier pendant lequel les services ont été rendus;
  - (b) La Société ou ses filiales selon le cas, n'ont pas identifié et reconnu les services comme étant des services non-liés à l'audit lors de l'engagement; et
  - (c) Les services ont été portés promptement à l'attention du comité et approuvés, avant la finalisation de l'audit, par le comité ou par un ou plusieurs membres du comité à qui l'autorité d'octroyer une telle approbation a été déléguée par le comité.  
Le comité d'audit peut déléguer à un ou plusieurs membres indépendants l'autorité d'approuver au préalable tout service non-liés à l'audit. L'approbation préalable de services non-liés à l'audit par tout membre à qui l'autorité d'approbation préalable a été déléguée doit être présentée au comité d'audit à la première réunion du comité prévue après une telle approbation préalable.

- Le comité doit examiner avec la direction et tout conseiller interne ou externe selon que ce que le comité juge opportun, toute question juridique (incluant l'état des litiges en cours) qui peut avoir un impact important sur la Société et tout rapport ou enquête d'un organisme de réglementation ou d'une agence gouvernementale.
- Le comité doit examiner et évaluer annuellement le caractère adéquat de la présente charte et doit soumettre toute modification proposée au conseil d'administration pour approbation.

#### **11. Limites au rôle de surveillance du comité d'audit**

- Aucune disposition de la présente charte n'a pour effet, vise ou a été rédigée afin d'imposer aux membres du comité d'audit une norme de soin ou de diligence supérieure, plus large ou plus vaste que la norme à laquelle tous les administrateurs de la Société sont soumis.
- Chaque membre du comité est en droit, dans toute la mesure permise par la loi, de se fier sur l'intégrité des personnes et des organisations à l'intérieur et à l'extérieur de la Société de qui il ou elle reçoit des informations financières ou toute autre information, et à l'exactitude de l'information fournie à la Société par de telles personnes ou organisations.
- Bien que le comité d'audit a la responsabilité et les pouvoirs énoncés dans cette charte, le comité d'audit n'a pas la responsabilité de planifier ou de réaliser des audits ou de déterminer que les états financiers de la Société et la divulgation effectuée par celle-ci sont complets et exacts et conformément aux principes comptables, normes et aux règles et à la réglementation applicables. Ces éléments sont la responsabilité de la direction et de l'auditeur externe.